



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Languedoc-Roussillon**

Perpignan, le 30 janvier 2012

Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées Orientales
Subdivision Environnement Sous-Sol des PO
Immeuble Kennedy – 7 rue Mariotte
66100 PERPIGNAN

Rapport de l'inspecteur des Installations Classées

Présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrières »

Objet : Carrière de BAIXAS exploitée par la société CARRIERES DE LA MADELEINE Demande de changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE GRANULATS SUD.

Le groupe LAFARGE détient à travers ses filiales depuis plusieurs années déjà, les droits d'exploitation sur plusieurs sites du département, à savoir :

- 1) Carrière de calcaire aux lieux-dits : « Sarat de la Pieta », Papelauque », « Las Esperenes », « Le Fournas », « Cami Ral » sur la commune de BAIXAS autorisée par arrêté du 26 juillet 1991 sur une surface de 62,63 ha, une durée de 30 ans et une production maximale de 2.000.000 de tonnes par an.
- 2) Installation de traitement de matériaux associée à la carrière de BAIXAS et située sur le site de la carrière, autorisée par arrêté préfectoral du 4 mai 1987.
- 3) Carrière de silico-calcaire aux lieux-dits "Mas Llucia", "Mirandes Altes et Basses", "Corta Planxa" sur la commune de ESPIRA DE L'AGLY autorisée par arrêté du 20 septembre 1985 sur une surface de 26,5 ha, une durée de 30 ans et une production maximale de 600.000 tonnes par an.
- 4) Carrière de marnes gréseuses aux lieux-dits, "Mirandes Basses", sur la commune de ESPIRA-DE-L'AGLY autorisée par arrêté du 3 décembre 1999 sur une surface de 17,8 ha, une durée de 30 ans et une production maximale de 500.000 de tonnes par an. Cette dernière carrière et mitoyenne à la précédente.
- 5) Installation de traitement et de transit de matériaux associée aux carrières d'ESPIRA-DE-L'AGLY, autorisée par arrêté préfectoral du 6 octobre 1986, de puissance 1100 kW et de 75.000 m³ de capacité de stockage.
- 6) Un dépôt de matériaux soumis à déclaration implanté sur le territoire de BROUILLA au lieu-dit "lous Bachous" pour une superficie totale de 50 000 m² environ. Ce dépôt constitue une station de transit de produits minéraux granuleux soumis à déclaration au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement ; une déclaration d'existence en date du 26 février 1997 permet à cette installation de bénéficier du droit d'antériorité.

Ces différentes installations étaient exploitées et suite à un changement d'exploitant en 2007, par la société CARRIERES DE LA MADELEINE.

Suite à une restructuration des activités « granulats » et « béton » du groupe LAFARGE au plan national, il a été créé une société dénommée LAFARGE GRANULATS SUD dont la finalité est de regrouper sous une unique entité les diverses sociétés filiales du groupe LAFARGE pour une grande moitié sud de la France.

La société CARRIERES DE LA MADELEINE filiale à 100% du groupe LAFARGE a intégré par fusion la société LAFARGE GRANULATS SUD qui a en conséquence sollicité l'autorisation de transférer l'ensemble des droits d'exploitation détenus par la société CARRIERES DE LA MADELEINE à son profit, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'article R. 516.1 précise en effet que pour les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières - et donc en particulier les carrières - le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est instruite dans les formes prévues à l'article R 512.31, c'est à dire par arrêté complémentaire pris après avis de la CDNPS.

La société LAFARGE GRANULATS SUD :

- est une filiale à 100% du groupe LAFARGE et dispose à ce titre de la puissance technique et financière de sa maison mère.
- détient respectivement deux et quatre autres autorisations de carrière et installation de concassage-criblage dans le département de l'Hérault et du Gard.
- a fait transférer à son nom les garanties financières des 2 carrières de BAIXAS et d'ESPIRA-DE-LAGLY respectivement d'un montant 1.171.818 € et 838.890 €

Conclusion :

Cette opération de fusion qui intervient donc entre 2 sociétés du même groupe et s'analyse comme une mesure de restructuration interne destinée à simplifier leur structure par un regroupement géographique n'appelle pas d'observation particulière de notre part, en particulier pour ce qui concerne les capacités techniques et financières.

Ce changement d'exploitant n'entraîne pas de modification du personnel présent sur les différents sites.

Nous proposons en conséquence aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières », de donner une suite favorable à la demande de changement d'exploitant pour les différents sites exploités par la société LAFARGE GRANULATS SUD.

Se trouve ci-joints 5 projets d'arrêté préfectoral rédigés en ce sens.

Parallèlement la préfecture devra accuser réception de la déclaration de changement d'exploitant du dépôt de BROUILLA soumis à simple déclaration.

L'inspecteur des Installations Classées